



## Arrêté municipal temporaire N°66/2025

### Portant sur la réglementation du stationnement Parking Garderie- Rue du Chanoine Rigaut en raison des travaux de réfection de l'école

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation sur le parking de la Garderie- Rue du Chanoine Rigaut- afin d'assurer la sécurité des enfants et familles aux entrées et sorties d'école pendant les travaux de rénovation,

### ARRETE

#### Article 1 :

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Jean Monnet, l'accès à l'école se fera par la garderie jusqu'à la fin des travaux. En raison, le stationnement sera **interdit** sur le parking de la garderie situé rue du Chanoine Rigaut dès la rentrée des classes le **1<sup>er</sup> septembre 2025** et jusqu'à la **fin** des travaux.

Le non-respect des dispositions prévues à l'alinéa précédent pour le stationnement des véhicules est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### Article 2 :

La signalisation réglementaire d'interdiction sera installée par les services de la mairie.

#### Article 4 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, Le 27/08/2025

Le Maire, Damien HAYART

Diffusion :

- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

